

## SICAD

### Système d'Information et de Communication Administrative

ANNEXE N° 2-1

#### GUIDE DU CITOYEN

##### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
du .....jort n° ..... du .....

**Organisme :** Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

**Domaine de la prestation :** Traitement des demandes d'emploi

**Objet de la prestation :** Placement au titre d'un emploi salarié

##### Condition d'obtention

Etre demandeur d'emploi

##### Pièces à fournir (\*)

- Carte d'identité nationale
- Diplôme
- Attestation de travail (le cas échéant)

(\*) à présenter au bureau de l'emploi et du travail indépendant

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Inscription - Traitement spécifique de la demande	- Bureau de l'emploi et du travail indépendant	Selon la nature de l'emploi demandé et la situation du marché de l'emploi

**Lieu de dépôt du dossier**

Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

**Lieu d'obtention de la prestation :**

Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

**Délais d'obtention de la prestation :**

Selon la nature de l'emploi demandé et la situation du marché de l'emploi

**Références législatives et réglementaires :**

- Code du travail
- Loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle
- Décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'Emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi
- Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence Tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent